

Annexe IV

Condition des autorisations de mise sur le marché

Condition des autorisations de mise sur le marché

Les titulaires d'une autorisation de mise sur le marché satisfont à la condition ci-dessous, dans le délai imparti, et les autorités compétentes veillent à ce que la condition suivante soit remplie:

Condition	Date
Afin de retirer toute trace de protéines de lait de vache de leurs produits finis, les titulaires d'une autorisation de mise sur le marché doivent remplacer les formulations actuelles de leurs autorisations de mise sur le marché par des formulations sans protéines de lait de vache et soumettre la documentation correspondante pour évaluation aux autorités nationales compétentes:	avant le 30 juin 2019